



02130306

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONS
de
le 16-10-2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
N°

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ SPRL GARAGE DE DONCKER

3. Forme juridique (en entier)

▷ SOCIETE DE PERSONNE A RESPONSABILITE LIMITE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue du Calvaire 14
7870 LENS

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ RC MONS 143 886

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ BE 474.974.455

7. Objet de l'acte

▷ Démission du gérant et Nomination de la nouveau gérant

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

L'assemblée Générale Extraordinaire du 1 octobre
2002, accepte la démission de Madame CARETTE
Marie-Paule Franz en qualité de gérante et nomme
Monsieur DE DONCKER gérant de la SPRL
GARAGE DE DONCKER et ce à partir du 1^{er}
octobre 2002. La séance a débuté à 17 heures et se
lève à 17 heures 30.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page